



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

N° 2023/21

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE D'ISSEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6

« Liberté Publique et
pouvoir de police »

SOUS-DOMAINE : 6.1

« Police Municipale »

OBJET :

Circulation & stationnement
9^{ème} Fête Médiévale d'ISSEL
28 mai 2023

Le Maire de la Commune d'ISSEL,

VU le CGCT, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.110-2 et R.411-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu la demande en date du 17 janvier 2023, par laquelle M. Xavier MERGLEN, Président de l'ARCSI (Association Récréative, Culturelle et Sportive d'ISSEL), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, le **28 mai 2023**, pour la **9^{ème} Fête Médiévale d'ISSEL** ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

Parking Mairie,

Rues : de la Cassole, des Potiers, des Fours, de l'Ancienne Mairie, Porte d'Aval, des Douves, du Puits, de la Mairie, Pierre Rech, de la Croix d'en Carrouset, de la Bastide et de l'Orient

Places : de l'Horte Grand, de l'Abreuvoir, du Pont Levis, de l'Eglise, Pays d'Oc, Sainte Ruffine, du Barry

Dimanche 28 mai 2023, toute la journée, la circulation sera interdite sur les lieux mentionnés ci-dessus à tous véhicules, hormis les véhicules de Sécurité, des organisateurs et des exposants.

Article 2 : Stationnement

Parking Mairie,

Rues : de la Cassole, des Potiers, des Fours, de l'Ancienne Mairie, Porte d'Aval, des Douves, du Puits, de la Mairie, Pierre Rech, de la Croix d'en Carrouset, de la Bastide et de l'Orient

Places : de l'Horte Grand, de l'Abreuvoir, du Pont Levis, de l'Eglise, Pays d'Oc, Sainte Ruffine, du Barry

Du vendredi 26 mai, 20h00, au lundi 29 mai 2023, 17h00, le stationnement sera interdit sur les lieux mentionnés ci-dessus à tous véhicules, hormis les véhicules de Sécurité, des organisateurs et des exposants.

Les habitants de la commune, domiciliés sur les secteurs concernés, sont invités à stationner sur le parking de la Salle Polyvalente, réservé exclusivement à cet effet.

Article 3 :

Les présentes dispositions pourront être levées sans préavis.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef du SDIS pour information ;
- Gendarmerie de Castelnaudary

AFFICHAGE EN DATE

DU : 15 mai 2023

A ISSEL, le 15 mai 2023

Le Maire d'ISSEL,
Henri POISSON